

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : POLYFOND PLUS
Code du produit : VP001
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur tout support extérieur
Peinture applicable sur tout support intérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP (industrie)
125-127 Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE
T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sel de magnésium d'acide sulfonique alkylnaphtalène		1,35 - 1,62	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	1,08 - 1,35	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de manganèse	(N° CAS) 15956-58-8 (N° CE) 240-085-3 (N° REACH) 01-2119979087-23	0,18 - 0,24	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
dipropylene glycol methyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2	<= 0,01	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)

UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Autriche	Nom local	Dipropylenglykolmonomethylether (Isomerengemisch)
Autriche	MAK (mg/m ³)	307 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	614 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Bulgarie	Nom local	пропанол•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Croatie	Nom local	(2-Metoksimetiletoksi)– – propanol
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	308 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, EU*
République Tchèque	Nom local	propanol(2-Methoxymethylethoxy)-(technická sm s isomer)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	270 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	44,6 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	550 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	90,8 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Nom local	Dipropylenglycolmethylether (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	300 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	Dipropüleenglükooli monometüüleeter (2-etoksümetüületoksü)-propanool
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Finlande	Nom local	(2-Metoksimetyylietoksi)- propanoli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	310 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
Allemagne	TRGS 900 Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)propanol(Isomerengemisch)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	310 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,EU
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Hongrie	Nom local	(2-METOXIMETILETOXI)-PROPANOL (Dipropilénglikol-monometil-éter)
Hongrie	AK-érték	308 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	308 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	EU1
Irlande	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-l-propanol

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)		
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	308 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	(2-Metossimetilotossi)-propanolo
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lettonie	Nom local	Metoksipropoksi propanols (dipropilēnglikola monometilēteris,DPM)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Lituanie	Nom local	2-(2-metoksipropoksi)-propanolis (2-etoksimetiletoksi)-propanolis, dipropilenglikolio monometileteris
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	300 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	450 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	75 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	O
Malte	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Pays-Bas	Nom local	Dipropyleenglycolmethylether
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	300 mg/m ³
Pologne	Nom local	(2-Metoksymetyloetoksy)propanol
Pologne	NDS (mg/m ³)	240 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	480 mg/m ³
Portugal	Nom local	2-Metoximetiletoxipropanol (DPGME)
Portugal	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Roumanie	Nom local	(2-metoximetiletoksi)-propanol
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Slovénie	Nom local	(2-metoksimetiletoksi)propanol (mešanica izomer)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Espagne	Nom local	Éter metílico de dipropilenglicol
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm
Espagne	Notes	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Dipropylene glycol monomethyl ether
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	450 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	75 ppm
Royaume Uni	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Norvège	Nom local	(2-Metoksymetyletoksy)-propanol
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	300 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	50 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dipropylène glycol méthyl ether (34590-94-8)		
Suisse	VME (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	300 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propenol
Australie	TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	50 ppm
USA - OSHA	Nom local	Dipropylene glycol methyl ether
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	600 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 150 - 205 °C
Point d'éclair	: 40 °C
Température d'auto-inflammation	: 230 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 430 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)

DL50 orale	320 mg/kg (lapin)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg (Cochon d'inde) (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (ppm)	450 ppm/4h (OCDE 403)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

DL50 orale rat	2528 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

POLYFOND PLUS

Viscosité, cinématique	> 430 mm ² /s
------------------------	--------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)

CL50 poisson 1	1250 mg/l 96 heures (Menidia beryllina)
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l (OCDE 202)
NOEC (chronique)	100 mg/l 21 jours (Danio rerio) (OCDE 211)

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)
ErC50 (algues)	11,8 mg/l
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles


RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
III	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l
Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Danger n° (code Kemler) : 30

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :

D/E

Code EAC :

•3YE

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4

POLYFOND PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit